



IFRAM - INFO

LA LETTRE DU PÔLE D'INNOVATION POUR L'ARTISANAT DES MÉTAUX

n°43 – septembre 2010

Au sommaire :

- ▶ Quelques brèves de Fèvres...
- ▶ Le dispositif ACCRE, aide à la création ou la reprise d'entreprise
- ▶ Les Entreprises du Patrimoine Vivant à l'honneur
- ▶ Un antirouille développé sur une base aqueuse
- ▶ Une sculpture à l'éternel retour
- ▶ L'agenda des évènements à ne pas manquer !

Quelques brèves de Fèvres...

▶ *Les monuments historiques privés seraient-ils menacés ?*

Selon une étude récente menée par "Demeure historique", association des monuments historiques privés, il existe une baisse significative des aides versées par l'Etat aux propriétaires de monument classés. De plus, les collectivités locales, les départements et régions ont de plus en plus de difficultés à s'acquitter des subventions dans ce contexte de crise économique. Ce manque de moyen qui se répercute bien entendu sur le secteur de la restauration, malmène l'économie locale et met le patrimoine en danger. L'association sollicite donc une aide supplémentaire de dix millions d'euros de la part de l'Etat, rappelant l'ordonnance du 9 septembre 2005 rendant l'Etat et les propriétaires "responsables de la conservation des monuments historiques".

▶ *8^{ème} Symposium de la forge européenne*



La 8^{ème} édition du symposium de la forge européenne se déroulera du 27 au 31 octobre prochain sur le site de l'abbaye royale de Celles-sur-Belle (79). Conférences et ateliers animeront ces cinq jours sur le thème du développement durable : la gestion des déchets, les techniques de chauffe, la coloration des métaux, le travail du fer pur, les traitements thermiques, le recyclage de l'acier... Retrouvez le programme complet et le bulletin d'inscription en cliquant [ici](#). Les places étant limitées, il est conseillé de vous inscrire dès à présent.

▶ *Commander un escalier en fonte de 1880*

Le designer Mario Vos a décidé de relancer la fabrication d'un escalier hélicoïdal en fonte récupéré dans une ancienne imprimerie. Datant de l'époque industrielle des années 1880, cet escalier simple et robuste peut s'intégrer sans aucun problème à l'ameublement de votre atelier ou votre habitation, ou à l'extérieur. La hauteur de l'escalier est modulable en fonction du nombre de marches. L'escalier tourne vers la droite autour d'un axe, et présente un diamètre de 1,30 m. Il est également possible de commander des balustres identiques supplémentaires pour réaliser une rambarde du même style. www.escalier1880.com

Le Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux, souhaite vous apporter par cette lettre, toutes les informations pratiques liées à votre profession. Ce bulletin mensuel permet de vous informer régulièrement sur l'actualité du moment et sur des thématiques spécifiques à vos métiers. Pour vous abonner, connectez-vous sur www.ifram.fr

Le dispositif ACCRE, aide à la création ou la reprise d'entreprise

Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, les personnes pouvant bénéficier du dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs, Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises) sont les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA), les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), ou encore leur conjoint ou concubin. Par ailleurs, les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire), ou les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE), peuvent également profiter de ce dispositif, ainsi que les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible.



Au 1^{er} décembre 2007
des formalités simplifiées pour demander

l'accrre

→ À compter de cette date, la demande d'Accre devra être déposée auprès du centre de formalités des entreprises compétent

→ Cette demande peut être effectuée au moment de la déclaration de la création ou reprise de l'entreprise ou au plus tard le 45^e jour

Principaux centres de formalités des entreprises

- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Gouffé du tribunal de commerce
- Chambre d'agriculture
- Chambre nationale de batellerie artisanale
- URSSAF
- Centre des impôts

 www.minefe.gouv.fr • www.orientation-formation.fr • www.travail-solidarite.gouv.fr

L' ACCRE consiste en une exonération de charges sociales pendant un an à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier (19350 € pour 2010). Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut, les cotisations (patronales, et salariales pour les assimilés salariés) correspondant à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, aux prestations familiales, et à l'assurance vieillesse et veuvage. Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire et à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées. Précisons que l'exonération pendant un an de la cotisation d'assurance vieillesse au titre de l'ACCRE, permet la validation de 4 trimestres maximum d'assurance de vieillesse de base. En revanche, la personne ne cotisant pas pendant cette période d'exonération, les trimestres sont considérés comme non cotisés. Ceci signifie que pendant cette année d'exonération, le revenu procuré par l'activité professionnelle ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen permettant de calculer la pension de retraite.

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer le contrôle. En cas de création ou reprise sous forme de société, le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille avec au moins 35 % à titre personnel), soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital. La notion de famille sous-entend le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, les ascendants et descendants de l'intéressé. Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital, qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant, et que chaque demandeur détienne au moins 1/10^{ème} de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte. Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans. En cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'ACCRE rempli auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises. Retrouvez [ici](#) l'annuaire des différents CFE. Le CFE délivre alors au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement de la demande ACCRE, en informant les organismes sociaux de l'enregistrement de la demande. Le CFE transmet également le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide à l'Urssaf qui statue sur la demande dans un délai d'un mois. En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide. Dans le cas contraire, elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation. Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la précédente décision d'attribution de l'aide. Concernant la situation spécifique des micro-entrepreneurs, ceux-ci peuvent demander la prolongation de la durée d'exonération, sous certaines conditions.

Selon dernière étude parue en juin 2010, plus de 122000 chômeurs ou allocataires de minima sociaux ont bénéficié de ce dispositif au cours de l'année 2008. Ce chiffre est estimé à environ 143000 pour l'année 2009. Retrouvez les résultats de cette enquête sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr. Pour plus d'information sur le dispositif ACCRE, vous pouvez également visiter le site de l'APCE : www.apce.com.

Les Entreprises du Patrimoine Vivant à l'honneur

Organisées par le Ministère de la Culture et de la Communication, les Journées européennes du Patrimoine qui auront lieu les 18 et 19 septembre prochains, seront l'occasion de découvrir certaines entreprises labellisées "Entreprises du Patrimoine Vivant". En effet, 65 d'entre elles ouvriront leurs portes aux visiteurs pour leur faire découvrir des métiers devenus rares. C'est l'occasion de découvrir une partie du patrimoine français. L'Institut Supérieur des Métiers en charge du Secrétariat de la Commission nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV) souhaitant valoriser ces entreprises qui ouvrent leurs portes au public, éditera un guide des Entreprises du Patrimoine Vivant de plus de 100 ans. Ce guide sera consultable sur le site web des EPV dans le mois de septembre 2010.



Notons également l'effort réalisé pour soutenir les entreprises labellisées EPV à conquérir de nouveaux marchés à l'étranger. C'est le cas notamment de 160 exposants français, dont 60 EPV, inscrits au salon "Art de vivre à la Française" qui se déroulera du 6 au 9 octobre 2010 pour la première fois à Moscou, lesquels présenteront leurs créations dans la prestigieuse salle du Manège. Ce salon, qui devrait être l'évènement phare de l'Année Croisée France-Russie 2010, exprime le succès grandissant des valeurs du style français auprès d'un public passionné de décoration et de création (www.artdevivre-moscow.com).



En juin dernier, le salon "Maison de France" qui s'est tenu à New York, avait été un franc succès pour les EPV. En effet, cette exposition, organisée en plein cœur de Manhattan par Ubifrance et la Mission Economique de New York au Felissimo Design House, a permis aux plus grands décorateurs new-yorkais de rencontrer ces entreprises de décoration haut de gamme, et de faire connaître les savoir-faire français. L'exposition était complétée par un programme de tables rondes, dont l'une présentait des expériences françaises réussies aux Etats-Unis, avec notamment celle des Métalliers Champenois. Les EPV participantes, dont l'entreprise Pouenat Ferronnier, ont bénéficié de plusieurs avantages sur cette opération, dans le cadre de la convention signée entre la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) et Ubifrance, et visant à encourager les EPV à l'export. www.patrimoine-vivant.com

Un antirouille développé sur une base aqueuse

Le Stop Rouille 6543 de CRC KF qui s'applique directement sur la rouille, transforme la rouille en une couche protectrice durable. Le revêtement forme alors une protection naturelle sur les structures en acier, résistante à la dilatation et aux fortes températures. La véritable innovation provient de sa formulation en phase aqueuse qui le rend plus respectueux de l'environnement. L'action de ce nouveau produit peut se décomposer en 3 phases.



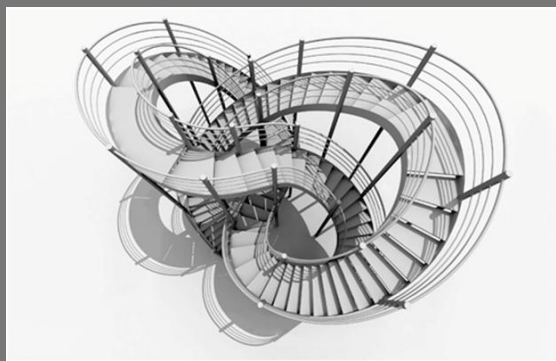
Premièrement, il inhibe instantanément la formation de la rouille : l'hydroxyde ferrique instable, formé au début du processus de corrosion du fer, est transformé en un complexe stable. Il forme alors un revêtement de protection de passivation : les complexes formés combinés à la résine spécifique contenue dans la formule forment un revêtement imperméable offrant une très haute protection contre une corrosion future. Enfin, la couche de protection présente une structure et une composition idéales qui agissent comme un primaire d'accrochage pour l'application d'un revêtement comme le CRC Galvacolor, lequel peut être posé bien après. En effet, le revêtement formé est durable et sans perte de matière, il n'est donc pas absolument nécessaire d'appliquer une peinture de finition. Ce nouveau produit a pour avantage considérable de supprimer le processus de sablage et tous les inconvénients qui vont avec, comme par exemple un arrêt de la chaîne de production. Le Stop Rouille n'impose pas non plus de précaution de sécurité particulière avant et pendant le traitement. Le produit s'applique au pinceau, après un bref passage à la brosse métallique, pour traiter les petites comme les grandes surfaces. Il sèche rapidement, en 30 minutes. Enfin, dans la ligne de la politique environnementale de développement des produits KF, cette nouvelle formule non corrosive a été développée sur une base aqueuse, non agressive pour l'environnement. Elle ne contient aucun solvant chloré, ni plomb ni chromate. www.crcind.com

Une sculpture à l'éternel retour

A l'occasion de la seconde édition de la Biennale d'art contemporain de Rennes en juillet dernier, l'entreprise de ferronnerie et de métallerie Rémi Crézé implantée à Saint-Jacques de la Lande en Ille-et-Vilaine, a fabriqué cette œuvre monumentale imaginée par l'artiste canadien Michel de Broin. De six mètres de côté et sept mètres de hauteur, cette sculpture nommée "Révolution", a nécessité huit tonnes d'acier. La réalisation de cet escalier d'un genre particulier alliant à la fois savoir-faire et haute technicité, a demandé près de 1500 heures de travail.

"Révolution" s'inspire de l'escalier hélicoïdal. En formant un nœud, l'escalier en métal déconstruit la symbolique de l'ascension verticale qui lui est normalement associée. Ici l'escalier permet d'entrer dans un cycle infini de révolutions, où tout ce qui monte tend à redescendre au rythme des évolutions et transformations. Le visiteur a pu emprunter cet escalier infini, éprouvant alors physiquement l'idée d'un éternel retour, d'une boucle du temps.

www.lesateliersderennes.fr



L'agenda des évènements à ne pas manquer !

• Du 3 au 7 septembre 2010 : Salon Maison & Objet

Ce salon consacré à l'aménagement et la décoration intérieure, se tiendra comme à l'habitude au Parc des Expositions de Paris Nord à Villepinte. www.maison-objet.com

• Les 4 et 5 septembre 2010 : Fers et Lames

Organisée sur les terres du Domaine de Gaillac, cette rencontre de couteliers et de maréchaux-ferrants accueille une soixantaine d'exposants et propose des démonstrations de forge. Sauclières (Aveyron). Renseignements : Michel Arnal, Tél. : 05 65 62 26 85 ou 06 03 81 21 18. www.fersetlames.com

• Les 24 et 25 septembre 2010 : SICAC

21^{ème} Salon International du Couteau d'Art et de Collection (SICAC). Espace Charenton, Paris 12^{ème}. Tél. : 04 90 62 06 56 ou 06 68 26 21 08.

• Les 2 et 3 octobre 2010 : Savoir Fer en Médoc

Organisée tous les 2 ans, cette manifestation réunit des spécialistes de la métallurgie avec de nombreuses démonstrations : réduction de minerai de fer, soudure au feu, forge... Saint-Laurent-Médoc (Gironde). Renseignements : Jean-Claude Leblanc, Tél. : 06 79 73 74 97. www.savoirfer.ijmdo.com

• Du 8 au 10 octobre 2010 : Les Arts du Feu

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) organise la 7^{ème} édition de l'exposition "Au cœur du patrimoine, les métiers d'art" qui a pour thème les métiers du feu. Cette manifestation qui propose des démonstrations de forge, se déroule aux Dominicains de Haute Alsace à Guebwiller. Entrée libre. Contact : Laurence Palmer - Tél. : 03 88 08 39 96 ou 06 76 09 42 40. www.fremaa.com

• Du 27 au 31 octobre 2010 : Symposium de la Forge européenne

Cette 8^{ème} édition abordera le thème suivant : "Artisanats des métaux et développement durable, enjeux et perspectives." Retrouvez le programme complet en cliquant sur le lien ci-dessous, ou contactez l'IFRAM au 02 35 64 42 30. Celles sur Belle (Deux-Sèvres). www.ifram.fr

IFRAM - Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux

Rédaction : Nicolas Duez, Éric Quentin

2973, route de Duclair, 76360 VILLERS-ECALLES - Tél : 02 35 64 42 30 - Fax : 02 35 61 56 97

Internet : www.ifram.fr / Email : ifram@ifram.fr

